

PROCES VERBAL

Le douze octobre deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Goblet Ludovic, maire.

Présents : Mmes Blieck, Bochu, Dartois, Knockaert, Leignel, Richebez
Mrs Carpentier, Delplanque, Dubocage, Galland, Goblet, Laine, Wargnier
Pouvoir : Mme Colle à Mme Leignel
Absent : M. Damay

26-65 : Budget principal : Décision modificative n° 1

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que les crédits ouverts à certains articles du budget principal sont insuffisants, et propose de voter les crédits nécessaires suivants :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chap 11 – Cpte 60633 Ftues de voirie : 670€	- 5		0 €
Chap 023 – Virt section Investissement : 670€	+ 5		
Total	0 €	Total	0€
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chap 204 - Opé 966 - Cpte 204182 Subv. Org. Publics Bâtiment et installation :	+ 5 670€	Chap 021 – Cpte 021 Virement S.Fonct. : 670€	+ 5
Total	+ 5 670€	Total	+ 5 670€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de voter les crédits nécessaires.

26-66 : Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,
- ✓ Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot du 22 juin 2026 portant approbation de l'Acte constitutif d'un groupement de commandes,

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'adhérer au groupement de commandes, dont le coordonnateur est la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, pour la réalisation de travaux de voirie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- ✓ d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie,
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et toutes les pièces relatives à ce dossier.

26-67 : Renouvellement du bail n° 50 au lieudit « Plaine du Billon »

Monsieur le maire adjoint expose aux membres du conseil municipal que le bail n°50 de location de terre au lieudit « Plaine de Billon » à Suzanne est arrivé à expiration le 30 septembre 2026 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2026.

Ce bail pour l'exploitation de la parcelle ZK001 d'une contenance de 82 ares et 00 centiares a été émis au nom de l'EARL Van Den Bossche situé à Aubigny.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- ✓ de procéder au renouvellement du bail de location de terre n° 50 au lieudit « Plaine de Billon » à Suzanne à compter du 1^{er} octobre 2026, pour une durée de 9 ans,
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer le nouveau bail qui sera passé entre la commune de Bray-sur-Somme et l'EARL Van Den Bossche d'Aubigny à compter du 1^{er} octobre 2026.

26-68 : Modification du tarif des actions de pêche

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de modifier les tarifs des actions de pêche, notamment le tarif au Tout Lui Faut, Grand Etang à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'appliquer le tarif suivant, à partir du 1^{er} janvier 2027.

Tout Lui Faut – Grand Etang :

. berge + ponton	200,00€
. berge + ponton + barque	400,00€
. barque	200,00€

Vieille Somme - Marais de Gaine :

. berge	200,00€
. berge + ponton + barque	400,00€

La Laie des Barrières :

. berge + ponton	200,00€
. berge + ponton + barque	400,00€

A l'exception de Mme Blieck Dominique qui s'abstient

26-69 : Convention d'occupation de locaux à l'Espace des Marais – Amicale des sapeurs pompiers à Bray-sur-Somme

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'un local à l'Espace des Marais de Bray-sur-Somme va être mis à disposition de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bray-sur-Somme, représentée par son président Monsieur Florian Carpentier, à titre gracieux.

Il convient de formaliser cette mise à disposition sous la forme d'une convention d'occupation de locaux à compter du 12 octobre 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- ✓ d'approuver la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local à l'Espace des Marais de Bray-sur-Somme à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bray-sur-Somme, représentée par son président Monsieur Florian Carpentier, à compter du 12 octobre 2026,
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention qui sera établie entre la commune de Bray-sur-Somme et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bray-sur-Somme.

A l'exception de Monsieur Florian Carpentier qui s'abstient.

26-70 : Convention d'occupation de locaux à l'ancienne Agence Postale – Mme NICOLAS Elise, orthophoniste

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'un local à l'ancienne agence postale de Bray-sur-Somme est mis à disposition, à titre gracieux, de Madame Elise NICOLAS, orthophoniste.

Il convient de formaliser cette mise à disposition sous la forme d'une convention d'occupation de locaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- ✓ d'approuver la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local à l'ancienne agence postale de Bray-sur-Somme à Madame Elise NICOLAS, orthophoniste.
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention qui sera établie entre la commune et Madame Elise NICOLAS, orthophoniste.

26-71 : Autorisation de délivrance d'un congé rural

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales
- ✓ Vu les articles L416-1 et L411-64 du Code rural et de la pêche maritime
- ✓ Vu le bail rural conclu le 20 novembre 2001 entre la commune de Bray-sur-Somme et Monsieur Bailleul Olivier portant sur les parcelles cadastrées Z109, Z13, ZK1, Z52, Z81, Z86, Z87, Z103, Z106, Z114 et Z115 sur la commune de Suzanne, d'une superficie totale de 122 hectares 88 ares 98 centiares,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite mettre fin audit bail au motif que Monsieur Bailleul a atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitations agricoles à l'expiration d'une période annuelle du bail initialement conclu en l'Etude de Maître Michel Guerin alors Notaire à Bray-sur-Somme le 20 novembre 2001 et renouvelé pour la dernière fois jusqu'au 30 septembre 2027.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à délivrer un congé au preneur du bail rural qui sera signifié par un commissaire de justice.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à délivrer un congé rural à M. Bailleul portant sur les parcelles susvisées,
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à faire procéder à la signification du congé rural par un commissaire de justice,
- ✓ de prévoir au budget les crédits nécessaires aux frais de commissaire de justice,
- ✓ d'autoriser la signature de tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A l'exception de Monsieur Delplanque Florian et Madame Colle Charlotte qui s'abstiennent

Cette délibération annule et remplace la délibération 26-43 du 1^{er} juillet 2026.

26-72 : Droit de préemption

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il a reçu du Département de la Somme deux demandes de déclaration d'intention d'aliéner, au titre des espaces naturels sensibles, art. L.215-1 et suivants du Code de l'urbanisme, concernant des parcelles situées à Bray-sur-Somme, rue du 1^{er} Septembre 1944, appartenant à Monsieur Romain Wrona, domicilié à Bray-sur-Somme, pour les parcelles cadastrées AC n° 0355, n° 0449, n° 0452, et à Madame Pierrette Leducq, domiciliée à Bray-sur-Somme, pour les parcelles cadastrées AC n° 0450, et n° 0453.

Il indique que par courrier en date du 28 septembre 2026 le Département de la Somme a fait savoir qu'il ne souhaitait pas exercer son droit de préemption sur lesdites parcelles.

Monsieur le maire informe qu'il convient donc de délibérer pour savoir si, à son tour, la commune souhaite exercer un droit de préemption, au titre des espaces naturels sensibles, sur les parcelles concernées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ de ne pas exercer de droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles, pour les parcelles cadastrées AC n° 0355, n° 0449, n° 0452, appartenant à Monsieur Romain Wrona, et sur les parcelles cadastrées AC n° 0450, n° 0453, appartenant à Madame Pierrette Leducq.

26-73 : Recensement de la population – Recrutement des agents recenseurs

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le recensement de la population aura lieu sur la commune de Bray-sur-Somme du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.

Il convient donc de recruter quatre agents recenseurs, et de déterminer les conditions de leur rémunération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de créer quatre postes d'agents recenseurs, qui seront recrutés à partir du 4 janvier 2027.

La rémunération s'effectuera sur la base d'un forfait brut de 2 058€ qui sera réparti entre les agents recenseurs.

Cette délibération annule et remplace la délibération 26-39 en date du 1^{er} juillet 2026.

26-74 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

- ✓ Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- ✓ de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Information

Le lieutenant Verstraete Florent prendra le commandement de la communauté de brigades d'Albert à compter du 5 novembre 2026.

A 19H45, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le président de séance,


M. GOBLET Ludovic

Le secrétaire de séance,


M. CARPENTIER Florian